MAIRIE

Conseil Municipal du 11 mai 2026
Délibération n°2026.05.12

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260511-D_2026_05_12-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Roselyne HAMON

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Absentes excusées : Mme Martine PALUD donne procuration à M. Christophe QUENEL
Mme Nathalie DELACOUDRE donne procuration à Mme Marie Claire HENAFF

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne HAMON

D. n° 2026.05.12 : Astreintes Agents Techniques

Mme le Maire rappelle l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Madame le Maire soumettre à l'attention de l'assemblée une proposition visant à mettre en place une réglementation concernant les dérangements. L'objectif principal de cette démarche serait de trouver un équilibre permettant de mieux encadrer ces situations sans, pour autant, les traiter comme des astreintes officielles. Cette initiative cherche à clarifier les modalités d'intervention tout en évitant de leur attribuer le statut contraignant habituellement associé aux astreintes.

- Les perturbations ponctuelles seront enregistrées et converties en heures de réserve.
- Dans le cas de dérangements nécessitant une journée complète ou davantage, il convient de considérer une compensation sous la forme d'une indemnité d'astreinte, conformément aux modalités prévues.

INDEMNITES D'ASTREINTE		
Un Samedi	34.85 €	0,5 jour
Un dimanche ou jour férié	43.38 €	0,5 jour

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées par Madame le Maire.

Le secrétaire
Roselyne HAMON

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.